

Nouvelle législation relative aux médicaments vétérinaires

Nouvel AR du 21/07/2016 relatif aux conditions d'utilisation de médicaments par les vétérinaires et par les responsables des animaux, d'application depuis le 08/08/16, mais dans les faits depuis le 1^{er} janvier.

Qu'est-ce qui change pour vous ?

Ancien AR 23/05/2000	Nouvel AR 21/07/2016
RESERVE	
1 réserve à 1 adresse pour tous les troupeaux	La réserve peut être détenue à l'exploitation (1 adresse), mais divisée par troupeau
VOLUME des médicaments autorisé à l'exploitation	
5 jours maximum pour la poursuite d'un traitement	<u>3 semaines maximum</u> pour la poursuite d'un traitement : le médicament ne peut être utilisé que dans le cadre du diagnostic et pour les animaux mentionnés sur le DAF par le VT.
Guidance : 2 mois	Guidance : 2 mois. Les médicaments ne peuvent être utilisés que pour <u>l'utilisation</u> et la <u>catégorie</u> d'animaux inscrites sur le DAF par le VT. Vérifiez que la catégorie inscrite est précise : « bovins » ne suffit pas → doit être « vaches laitières », « veaux <1mois », ...
REGISTRE IN	
Classement des DAF et prescriptions par ordre chronologique avec un n° d'ordre. Le VT fournit le DAF immédiatement	Un DAF (ou une prescription) vous sera fourni par votre VT pour <u>chaque administration ou fourniture</u> de médicament. Les DAF ne doivent plus être numérotés et signés. Le VT peut utiliser une numérotation unique qui lui est propre. Les DAF peuvent être sous <u>format papier ou électronique</u> . Les DAF doivent être en votre possession au plus tard dans les 7 jours après l'administration et/ou la fourniture.
	<u>Documents justificatifs des AB CRITIQUES</u> (si présents). Dans cette catégorie se trouvent les AB utilisés « en ultime recours » en médecine humaine. Utilisation préventive INTERDITE. Ces AB ne peuvent encore être utilisés chez des animaux malades qu'après avoir démontré à l'aide d'un test de sensibilité aux antibiotiques qu'aucun autre antibiotique (non critique) n'était encore efficace. Des exceptions existent dans les situations d'urgence.
REGISTRE OUT	
Poursuite d'un traitement (5 j. max) : rien à noter	Poursuite d'un traitement (3 sem. max) : rien à noter sauf si vous ne commencez pas le traitement à la date indiquée sur le DAF → noter la date de début de traitement sur le DAF ou dans registre out. QFL : aussi noter la date de reprise de livraison après réalisation d'un test.
Règle des 2 mois (guidance) : noter les traitements durant la période à risque	Règle des 2 mois (guidance) : noter <u>TOUS</u> les traitements – pas seulement AB (exception : porcelets non sevrés <4 sem. et veaux <1mois présents à la ferme de naissance et si médicament avec délai d'attente <1 mois). Le registre ARSIA <u>n'est plus</u> obligatoire. N'importe quelle forme autorisée (aussi électronique : dans ce cas, la signature tous les 2 mois par le VT se fait sur une feuille séparée) avec <u>mentions obligatoires</u> : date administration – médicament – quantité – identification sans équivoque des animaux. Délai d'inscription : 7 jours. Pour la QFL, aussi noter la date de reprise de livraison après réalisation d'un test.
MEDICAMENT	
Etiquette sur emballage primaire = sur chaque blister	Etiquette sur chaque boîte (pour autant que les blisters restent dans leur boîte). Quand le VT ne fournit pas directement le DAF, il appose toutes les info obligatoires sur l'emballage, sinon il y indique les références au DAF.
ENREGISTREMENT	
Pas d'enregistrement centralisé	SANITEL-MED : enregistrement par les VT des AB utilisés (obligatoire dans un 1 ^{er} temps pour veaux d'engraissement, volaille et porcs)
<u>Conditions pour les données informatiques</u> : présence de toutes les données légales – garder 5 ans et s'assurer contre les pertes de données – consultation possible par les contrôleurs et fourniture d'une copie électronique sur demande – garantir l'irréversibilité des données (= garder trace des modifications apportées)	